



Berne, le 28 mars 2018

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Milieus intéressés

**Modification de l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
(fixation de la part fédérale en pour-cent et du nombre de cas déterminant pour les frais administratifs)
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que les autres milieux intéressés au sujet des modifications de l'ordonnance du 15 janvier 1971 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (fixation de la part fédérale en pour-cent et du nombre de cas déterminant pour les frais administratifs).

Par la présente, nous vous invitons à participer à la procédure de consultation et à nous faire parvenir votre avis d'ici au

6 juillet 2018

Les cantons reçoivent de la Confédération des subventions à la fois pour les prestations complémentaires annuelles (versées de manière périodique) et pour les frais administratifs.

S'agissant des prestations complémentaires annuelles, la Confédération prend à sa charge cinq huitièmes des dépenses servant à couvrir le minimum vital au sens strict. Pour les personnes qui vivent à domicile, la couverture du minimum vital représente la totalité de la prestation complémentaire annuelle. Pour les pensionnaires de home, elle n'en représente qu'une partie. La Confédération ne participe pas au financement de la part qui dépasse la couverture du minimum vital et qui est donc imputable au séjour en home. Ces frais supplémentaires sont entièrement à la charge des cantons. Pour déterminer la part des prestations complémentaires annuelles servant à la couverture du minimum vital au sens strict d'un pensionnaire de home, on calcule le montant de la prestation complémentaire que ce dernier percevrait s'il vivait chez lui.



Le montant du minimum vital au sens strict ne figure toutefois pas dans la comptabilité des cantons. C'est pourquoi une part fédérale en pour-cent est calculée sur la base d'une date de référence avant d'être appliquée aux dépenses effectives des cantons telles qu'elles apparaissent dans leur comptabilité.

Dans sa version actuelle, l'ordonnance prend comme référence une date de l'année précédente. Des distorsions importantes peuvent toutefois se produire lorsque des changements apportés par les cantons à leur législation modifient, pour l'année où les prestations sont dues, le rapport entre la couverture du minimum vital au sens strict et les frais supplémentaires imputables à un séjour en home. Afin d'éviter de telles distorsions à l'avenir, le projet de modification d'ordonnance prévoit de retenir comme référence une date de l'année où les prestations sont dues.

La version actuelle de l'ordonnance retient également une date de l'année précédente pour fixer le nombre de cas déterminant pour le remboursement des frais administratifs. Le passage à une date de référence de l'année en cours pour la fixation de la part fédérale en pour-cent doit aussi s'appliquer pour la fixation du nombre de cas déterminant.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur Internet à l'adresse :

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous dans l'esprit de la loi sur l'égalité en faveur des handicapés (RS 151.3). C'est pourquoi nous vous saurions gré d'envoyer vos avis autant que possible sous forme électronique (**en joignant une version Word à la version PDF**), dans le délai indiqué, à l'adresse suivante :

Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch

Si vous ne pouvez le faire sous cette forme, nous vous prions de remettre votre avis, dans le délai indiqué, à l'adresse postale suivante :

Office fédéral des assurances sociales
Domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC
Secteur Prestations AVS/APG/PC
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de votre collaboratrice ou collaborateur responsable.



M. Kurt Müller (tél. 058 462 91 19), collaborateur scientifique au secteur Prestations AVS/APG/PC de l'OFAS, se tient à votre disposition pour toute question ou demande de renseignement.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures,

Alain Berset
Président de la Confédération